

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411077-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-077

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/10/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 octobre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Chrystelle ROUSSEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411078-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-078

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Acquisition des Bois de Ville auprès de l'EPF par la commune

Dans le cadre de son renouvellement urbain de l'ancien site industriel BUTAGAZ aux Bois de Ville, rue des Quatre Chemins, la commune de L'Herbergement a signé une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

La commune s'est portée acquéreur de l'ensemble du site BUTAGAZ par délibération du 12 janvier 2017.

Ensuite, par délibération n°2018-02-03 du 22 février 2018, le Conseil Municipal a décidé que l'EPF porte cette propriété pour le compte de la commune. L'acquisition foncière a été réalisée par l'EPF pour un montant de 751 000 € dans l'attente de la rétrocession à la commune, une fois les travaux de démantèlement et de dépollution terminés. Ensuite, la commune engagera l'aménagement d'un nouveau quartier.

Les travaux de dépollution sont terminés. Ainsi, l'acquisition peut être envisagée.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées : ZN 113, ZN 114, ZN 115, ZN 116, ZN 117, ZN 221, AB 214 d'une surface totale de 51 667 m2.

Le prix d'acquisition par la commune s'élève à 1 023 768.81 € HT soit 1 228 522.58 € TTC. Il comprend :

- le coût d'achat par l'EPF en 2018
- les frais d'études
- les travaux de démolition et de dépollution
- déduction faite des subventions issues du fond friche reçues par l'EPF

Le service France Domaine a été saisi le 9 octobre 2024. La lettre d'avis du Domaine a été reçue le 6 novembre 2024.

Pour rappel, un avenant à la convention entre la commune et l'EPF a été signé en septembre 2024 afin de permettre la mise en place d'un échelonnement du paiement.

Une avance est versée à la suite de la signature de cet avenant pour un montant de 600 000 € TTC. En 2025, le solde sera versé pour un montant de 628 522.58 € TTC.



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411078-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-078

Page 2 sur 2

La signature de l'acte notarié pour la rétrocession est prévue en mi-décembre 2024.

Considérant l'avis du service France Domaine en date du 6 novembre 2024;

Considérant la convention de veille et de maîtrise foncière en date du 5 octobre 2015;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles des Bois de Ville mentionnées ci-dessus à l'EPF pour un montant de 1 228 522.58 € TTC ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des Bois de Ville.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411079-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-079

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Règlement d'Occupation du Domaine Public

L'activité commerciale comportant une occupation du domaine public participe à dynamiser une commune, un quartier, une rue. Cette contribution à la vie de la commune se doit, afin d'être optimale, de répondre aux exigences d'accessibilité, de bon ordre, de salubrité et de sécurité publique.

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Afin de définir les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public de la commune de L'Herbergement, il est proposé un règlement d'occupation du domaine public à usage commercial. Ce règlement précise les conditions dans lesquelles sont autorisées, sur la voie publique, les installations de terrasses, étalages, panneaux sur pieds, présentoirs de revues, etc.

Ce règlement a été présenté et validé par la commission urbanisme, voirie, réseaux et lotissements.

Une rencontre a été organisée entre la Maire, son premier adjoint et le président de l'union des commerçants (UCAH) afin de l'informer de ce projet de règlement.

Ce règlement a également été adressé au service de police municipale intercommunale pour relecture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'occupation du domaine public présenté en annexe ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411080-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-080

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Coût de l'élève de l'Ecole Publique Jean de la Fontaine pour l'année 2023-2024

Le compte d'exploitation de l'école publique Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2023-2024 présente un coût total annuel de fonctionnement pour la commune de 163 271.09 € selon le tableau ci-dessous.

Afin de tenir compte de la fréquentation des enfants non domiciliés à L'Herbergement, il est proposé la répartition suivante :

- Commune de L'Herbergement : 123.5 enfants en moyenne sur l'année
- Commune de Montréverd : 24.3 enfants en moyenne sur l'année
- Commune de Les Brouzils : 0.6 enfants en moyenne sur l'année

Considérant le coût total pour l'année 2023-2024, et le nombre d'enfants en moyenne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation demandée par enfant à 1100.21 €;

PRÉCISE que le montant demandé à la Commune de Montréverd sera de 26 735.09€;

PRÉCISE que le montant demandé à la Commune des Brouzils sera de 660.13€;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN





Délibération du Conseil Municipal n°**202411-080** Page 2 sur 2

Nature de la dépense	Année Scolaire 2023-2024
Livres	87.40
Papier A4 à 3.98 €HT+ A3 à 22.88 €HT	495.60
Photocopieur et informatique	442.25
Transports et regroupements pédagogiques	120.00
Affranchissement, téléphone, fax, internet	714.24
Electricité, gaz, eau	17 517.99
Produits entretien	4 366.52
Fournitures de petit équipement	1 277.14
Entretien et contrôles des bâtiments	6 972.95
NIL et APS prestataires pour ménage	16 522.63
Assurances, impôts, redevances O.M.	2 430.83
Formation	386.03
Agent animation	24 217.33
Agent animation	26 983.89
Agent animation	25 888.06
Autre personnel extérieur (intervention REEL + stagiaires)	4 261.71
Autre Personnel communal (technique et admin.)	3 953.00
Intérêts de l'emprunt Crédit Agricole (2012 à 2030)	12 572.81
Intervention Danse et Musique en milieu scolaire	550.00
Transports en car vers le Restaurant scolaire	13 510.71
TOTAL A REPARTIR AUX COMMUNES DE RÉSIDENCE	163 271.09
Nombre d'élèves (moyenne sur l'année)	148.40
Par élève	1100.21



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411081-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-081

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Contribution au RASED de Chavagnes-en-Paillers

Suite à l'implantation du RASED à Chavagnes-en-Paillers en septembre 2019, la commune met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique, ainsi que le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED et assure l'entretien des locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED.

Le RASED intervenant sur le territoire des communes de Montaigu-Vendée, L'Herbergement, Rocheservière et Les Brouzils, les frais liés au fonctionnement du RASED sont partagés entre ces différentes communes.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 230.40 €. Une clé de répartition a été établie en fonction du nombre d'élèves par commune. Le montant demandé pour la commune de L'Herbergement s'élève à 345.32 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 345.32€ pour le fonctionnement du RASED de Chavagnes-en-Paillers pour l'année scolaire 2023/2024 ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411082-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-082

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Mise à disposition de salles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance

Le plan Jeunesse et Familles (2019-2022), adopté par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2018, prévoyait la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière. Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations collectives et les rendez-vous individuels. Ses missions ont été validées dans le cadre de la mise en place du Plan Famille et santé 2023-2027 adopté par le conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 qui vient remplacer le plan Jeunesse et Famille.

Dans ce contexte, il est proposé une convention de mise à disposition de salles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la communauté d'agglomération les locaux et les biens mobiliers, à l'exception du matériel pédagogique, pour l'exécution des missions du service. La convention détermine aussi les droits et obligations réciproques des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention présentée en annexe définissant les conditions et les modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la communauté d'agglomération les locaux et les biens mobiliers nécessaires à la mise en œuvre du service du Relais Petite Enfance ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411083-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-083

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention:	0

Projet de terrain de football synthétique : état d'avancement

Dans le cadre de la programmation d'équipements publics sportifs destinés à la population, la Commune de L'Herbergement a décidé de mener une étude sur les terrains de football.

La Commune de L'Herbergement a sollicité le bureau d'études de Terres de Montaigu pour mener une étude de faisabilité sur la réalisation d'un terrain de football synthétique. En effet, un des deux terrains de football (terrain B) est en mauvais état. Ainsi, en 2023, une étude de sols a été réalisée, des plans ont été conçus et l'aménagement comprenant l'éclairage a été réalisé.

Le coût estimatif du projet est de 917 665 € HT (soit 1 101 198 € TTC) et comprend les postes suivants :

- Installation de chantier, signalisation et DOE : 10 000 € HT - Terrain de football et allée périphérique : 686 380 € HT - Clôture du complexe : 53 620 € HT - Réserve d'eau : 65 000 € HT - Eclairage : 102 665 € HT

Également, il sera nécessaire de solliciter un bureau de contrôle pour ce projet pour un montant de 10 000 € TTC.

- Le plan de financement prévisionnel :

L'ensemble des partenaires financiers ont été sollicités : L'Etat via la DETR-DSIL, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire et le district de football de la Vendée.

Délibération du Conseil Municipal n°202411-083

Page 2 sur 2

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Travaux	917 665,00 €	DETR	183 533 €	20%
Création d'un terrain synthétique	815 000,00 €	Aide Départementale		
Éclairage LED (dont participation SYDEV)	102 665,00 €	aux équipements sportifs 20% plafonnée à 540 000 €	108 000 €	11.7%
		Région PLL	50 000 €	5.4%
		District FAFA	25 000 €	2.7%
		Commune - autofinancement	551 132 €	60%
Total	917 665,00 €	Total	917 665,00 €	100%

La commune a reçu le 5 juin 2024, la notification d'attribution de la subvention DETR ainsi que l'arrêté d'attribution. La DETR permet le financement du projet à hauteur de 20%.

Par suite de l'avis favorable du Président du CRTIS, le dossier de demande de subventions pour la construction du terrain de football synthétique a été présenté au Conseil Départemental de la Vendée, à la commission sports le 1^{er} juillet 2024. Ensuite, ce dossier a fait l'objet d'un vote lors de la commission permanente du 13 septembre 2024. Le Département de la Vendée a donné un accord pour une subvention d'un montant de 108 000 € HT (20% d'un montant plafonné de 540 000 € HT).

La Commune est dans l'attente des réponses de la Région Pays de la Loire et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

- Le calendrier :

Le calendrier serait le suivant :

- Réception des réponses des financeurs : de mai à septembre 2024
- Dossier de consultation des entreprises : décembre 2024
- Vote du budget : mars 2025
- Choix de l'entreprise et notification : avril 2025
- Travaux: avril 2025.

Afin de pouvoir consulter les entreprises et préparer le budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation du terrain de football en synthétique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la réalisation du terrain de football synthétique pour un montant de 1 101 198€ TTC ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411084-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-084

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Projet de terrain de football synthétique – convention avec le Conseil Départemental de la Vendée

Dans le cadre du projet de création du terrain de foot en synthétique, une demande de subventions a été réalisée auprès du Conseil Départemental de la Vendée. Cette demande de subventions a été acceptée pour un montant de 108 000 €.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Vendée propose une convention portant attribution d'une subvention de 108 000 €. Cette convention permet de déterminer les conditions et modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le contenu de la convention présentée en annexe définissant les conditions et les modalités d'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411085-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-085

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention:	0

Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal de L'Herbergement, par délibération n°202402-016 du 22/02/2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du ler janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411085-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-085

Page 2 sur 3

Madame la Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022;

Vu la délibération n°202402-016 du Conseil Municipal de L'Herbergement en date du 22/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance;

Vu l'accord collectif départemental validé par le CST du CDG85 le 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de L'Herbergement ;

SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 ;



Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411085-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-085

Page 3 sur 3

PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 52% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à l'adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) et adhésion facultative (option Maintien du Régime Indemnitaire) ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411086-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-086

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Adoption du rapport d'évaluation 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

À la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Pour rappel, le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur trois sujets : la participation au festival les Ephémères 2023, la participation au festival Les Ephémères 2024 et la participation pour les missions de coordination Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération

La participation au festival Les Ephémères 2024 qui concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

- La participation au festival Les Ephémères 2023 :

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2023 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411086-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-086

Page 2 sur 2

- La participation pour les missions de coordination Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale :

La Convention globale territoriale qui fixe les relations financières avec la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les modalités de versement des subventions.

Terres de Montaigu perçoit en direct la participation financière pour les missions de coordination.

Considérant que les communes prennent part à la définition d'une politique concertée, il est proposé de maintenir le montant reversé au titre des actions de coordination pour toutes les communes.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

		Révision AC selon procédure libre				AC annuelle
Communes	AC annuelle 01/01/2024	Festival Les Ephémères 2023	Festival Les Ephémères 2024	Bonus territoire CTG - coordination	Total transfert charges 2024	réelle au 31/12/2024
La Bernardière	155 240,79 €	5 000,00 €	0,00€	2 169,64 €	7 169,64 €	162 410,43 €
La Boissière-de-Montaigu	182 954,49 €	5 000,00 €	0,00€	2 169,64 €	7 169,64 €	190 124,13 €
La Bruffière	755 890,32 €	5 000,00 €	0,00€	2 169,64 €	7 169,64 €	763 059,96 €
Cugand	627 458,33 €	0,00€	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	624 627,97 €
L'Herbergement	272 558,67 €	0,00€	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	269 728,31 €
Montaigu-Vendée	3 713 075,45 €	10 000,00 €	-5 000,00 €	10 848,20 €	15 848,20 €	3 728 923,65 €
Montréverd	57 386,38 €	5 000,00 €	0,00€	2 169,64 €	7 169,64 €	64 556,02 €
Rocheservière	172 041,35 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	169 210,99 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	268 554,32 €	5 000,00 €	0,00€	2 169,64 €	7 169,64 €	275 723,96 €
Treize-Septiers	487 771,94 €	0,00€	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	484 941,58 €
Total	6 692 932,04 €	35 000,00 €	-25 000,00 €	30 374,96 €	40 374,96 €	6 733 307,00 €

Vu le 1° bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 octobre 2024 et joint en annexe ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411087-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-087

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention:	0

Adoption du montant de l'attribution de Compensation 2024

Vu la délibération n°202411-086 en date du 14 novembre 2024 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 octobre 2024 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2023 et la participation pour les missions de coordination Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de 272 558.67 € à 269 728.31 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le montant 2024 de l'Attribution de Compensation arrêté à 269 728.31 €;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411088-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-088

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Tarifs communaux pour l'année 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025, comprenant notamment les tarifs des locations de salles communales.

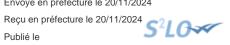
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour 2025 comme indiqués dans les tableaux ci-dessous ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411088-DE



L'HERBERGEMENT

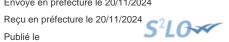
Délibération du Conseil Municipal n°**202411-088** Page 2 sur 4

TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2025

DROITS DE PLACE :	
- le mètre linéaire	1.10
- branchement électrique	2.60
CONCESSION CIMETIERE	
- trentenaire	215.00
- cinquantenaire	355.00
REDEVANCE CINERAIRE à l'ancien columbarium	
- quinze ans	265.00
- trente ans	510.00
REDEVANCE CINERAIRE au nouveau colombarium	
- quinze ans	435.00
- trente ans	650.00
- Forfait dispersion à l'espace Jardin du Souvenir	41.00
REDEVANCE CINERAIRE cavurne	
- quinze ans	275.00
- trente ans	435.00
SÉPULTURE : mise à disposition d'une salle après cérémonie (hall/bar Her de Sport, Clairière et bar d'Aquarelle)	51.00
INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL : en cas de carence un	<u>niquement</u>
- sans matériel – l'heure	30.00
- coût supplémentaire avec matériel :	
tondeuse à l'heure	15.00
tracteur à l'heure	40.00
gyrobroyeur à l'heure	30.00
faucheuse à l'heure	30.00
Prêt de petits matériels de bricolage CAUTION : 2	.00.00€

LOCATION SALLE DE LA CLAIRIERE repas froids uniquement	CAUTION = 500.00 €	
Forfait préparation de salle	85.00	105.00
1/ Associations:	Commune	Extérieur
Assemblées générales, réunions diverses, Activités culturelles sportives, éducatives, 3ème âge, Centre de loisirs, Organisation régionale avec organisateurs locaux bénévoles	Gratuit	205.00
Concours belote, loto, soirée dansante, soirée spectacle	125.00	205.00
2/ Particuliers et entreprises	Commune	Extérieur
Vin d'honneur	125.00	205.00
Repas	215.00	305.00
Forfait retour de fête	135.00	205.00
Préau uniquement (grande salle verrouillée)	55.00	80.00
LOCATION HER' DE SPORTS : Espace Hall / Bar (réservé aux Herbergementais, seulement en cas d'indisponibilité des autres salles)	CAUTION	N = 500.00 €
Associations de la Commune : Réunion	Gratuit	
Particuliers et Entreprises de la Commune : Vin d'honneur, réunion d'entreprise	105.00	

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411088-DE





Délibération du Conseil Municipal n°**202411-088** Page 3 sur 4

LOCATION ESPACE ENVOL (réservé aux Herbergementais)	CAUTION = 500.00 €
Associations:	
Assemblées générales, réunions diverses, activités	Gratuit
culturelles sportives, éducatives, Centre de loisirs.	
Particuliers : seulement en cas d'indisponibilité des	265.00
autres salles	265.00
LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE (réservé aux	
Herbergementais, seulement en cas d'indisponibilité	CAUTION = 500.00 €
des autres salles)	
<u>Particuliers</u>	265.00
PHOTOCOPIES réservées aux associations	
A4 noir et blanc, par page	0.05
A3 noir et blanc, par page	0.10
A4 couleur, par page	0.10
A3 couleur, par page	0.20

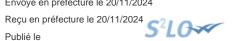
TARIFS SALLE AQUARELLE POUR L'ANNÉE 2025

	Commune	Extérieur	
CAUTION: 750.00 €			
Vidéoprojecteur : CAUTION : 500.00 € / LOCATION : Gratuit			
Forfait préparation salle	115.00	135.00	

ASSOCIATIONS			
Commune	Extérieur		
Gratuit	170.00		
105.00	225.00		
Gratuit	370.00		
285.00	415.00		
370.00	560.00		
Gratuit	235.00		
185.00	280.00		
280.00	430.00		
370.00	515.00		
450.00	670.00		
Théâtre de verdure / gradins			
80.00	100.00		
105.00	150.00		
	Gratuit 105.00 Gratuit 285.00 370.00 Gratuit 185.00 280.00 370.00 450.00		

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411088-DE







Délibération du Conseil Municipal n°**202411-088** Page 4 sur 4

	ENTREPRISES			
	Commune	Extérieur		
Bar seul vin d'honneur	235.00	345.00		
Grande Salle Rubis				
Grande salle + bar	600.00	850.00		
Salle + bar + cuisine	715.00	1 040.00		
Petite Salle Emeraude				
Petite salle + bar	265.00	460.00		
Salle + bar + cuisine	410.00	620.00		
Les 2 Salles Rubis et Emeraude	Les 2 Salles Rubis et Emeraude			
Les 2 salles avec bar	705.00	1 040.00		
Salles + bar + Cuisine	785.00	1 265.00		
Supplément gradins	155.00	240.00		

	PARTI	CULIERS
	Commune	Extérieur
Bar seul		
Bar seul vin d'honneur	125.00	260.00
Bar seul soirée familiale	185.00	290.00
Grande Salle Rubis		
Grande salle + bar	510.00	765.00
Grande salle + bar + cuisine	645.00	895.00
Retour de fête		
Sans cuisine	275.00	380.00
Avec cuisines	415.00	525.00
Petite Salle Emeraude		
Petite salle + bar	240.00	350.00
Petite salle + bar + cuisine	375.00	510.00
Retour de fête		
Sans cuisine	185.00	305.00
Avec cuisines	320.00	445.00
Les 2 Salles Rubis et Emeraude		
Les 2 salles avec bar	625.00	895.00
2 salles + bar + Cuisine	770.00	1 040.00
Retour de fête		
Sans cuisine	390.00	535.00
Avec cuisines	525.00	680.00



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20241114-DCM202411089-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202411-089

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs:	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention:	0

Budget Lotissement « Quartier des Bois de Ville » - Décision Modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires votés en mars 2024 concernant le budget annexe lotissement du Quartier des Bois de Ville, afin de tenir compte pour l'acquisition des terrains aux Bois de Ville auprès de l'EPF:

- Du remboursement du capital de l'emprunt (prêt relais) ;
- De l'obtention du prêt relais.

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Remboursement capital prêt relais (Article 1641)	350 000,00 €	
Fonds prêt relais (Article 1641)		350 000,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	350 000,00 €	350 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les crédits au budget lotissement « Quartier des Bois de Ville » selon le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche nécessaire tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN